Image not found or type unknown

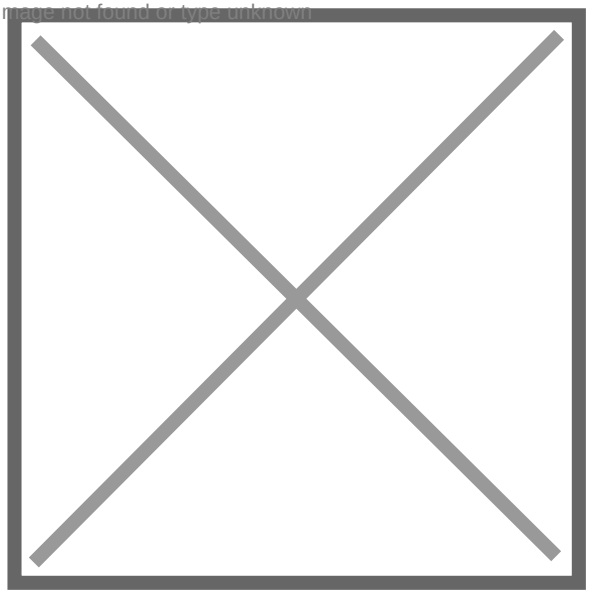

Comparution immédiate, comment se porter partie civile ?

Par **Sally56**, le **12/12/2017** à **21:32**

Bonjour,
J'ai porté plainte contre mon ex [barre]conjoint[/barre] **[s]compagnon[/s]** pour harcèlement. Après avoir été auditionné il a continué et j'ai dû porter plainte à nouveau. Le gendarme m'a dit qu'il serait placé en garde à vue puis jugé en comparution immédiate, à la demande du magistrat.
Le procès était prévu en février initialement et je souhaitais me [barre]déclarer[/barre] **[s]constituer partie civile[/s]**. Pourrais-je le faire s'il est jugé en comparution immédiate ? ça risque d'arriver rapidement. Je comptais me représenter moi-même mais je n'ai encore rien préparé et je n'ai aucune idée de ce que je dois dire la partie civile, dois-je relater tout ce que m'a fait mon ex (ça peut être très long) ? Dois-je demander réparation pour les "dégâts " dont je n'ai pas les justificatifs ? Est-ce que les photos d'objets détruits valent pour justificatifs ? Dois-je apporter les preuves du harcèlement ?

Une dernière chose, mon ex-concubin a essayé de me violer, je l'ai signalé dans une 1ère plainte classée sans suite, aucune enquête n'a été faite, et je sais que mon ex a confié l'agression à une personne assermentée mais les gendarmes disent qu'ils ne peuvent pas revenir sur ce fait même s'il y a un nouvel élément, alors qu'il n'y a eu aucune enquête, il y a t-il un recours ?

Les gendarmes ne savent pas me répondre et les permanences gratuites d'avocat sont rares et éloignées de chez moi, j'ai besoin d'une réponse rapide svp, le jugement peut avoir lieu dans quelques jours seulement d'après le gendarme qui à pris ma plainte.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **13/12/2017** à **10:46**

Bonjour,

Vous prenez un avocat, vous pouvez vous porter partie civile directement à l'audience, votre avocat vous aidera dans ce sens.

Par **Sally56**, le **14/12/2017** à **19:04**

Bonjour,
Donc si j'ai bien compris votre réponse, je serai convoquée en tant que victime le jour où mon ex-compagnon sera jugé en comparution immédiate ?

Par **Tisuisse**, le **15/12/2017** à **06:51**

Avant toute chose : êtes-vous mariée ou non ?
La réponse sera importante pour la suite.

Par **Sally56**, le **15/12/2017** à **07:49**

Non nous ne sommes pas mariés, pas d'enfants non plus

Par **Tisuisse**, le **15/12/2017** à **07:58**

Alors votre homme est votre compagnon, votre concubin, pas votre conjoint. Autant le savoir pour que, devant les juges, vous utilisiez les bons termes. Les conjoints sont "ceux qui sont joints par un contrat, le mariage".
Je corrige donc vos messages dans ce sens.

Les consultations juridiques gratuites sont aussi organisées par le Bâtonnier (Patron des avocats), renseignez-vous au greffe de votre tribunal.

Par **Sally56**, le **15/12/2017** à **08:43**

Très bien, merci pour la correction, je n'avais pas fait attention au terme utilisé, ça prête en effet à confusion.
Bonne journée

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **15/12/2017** à **08:46**

Ce n'est pas très grave mais certains juges sont assez tatillons donc autant le savoir. Cela étant, rien n'interdit les concubins de se considérer comme des "conjoints" au sens affectif ou familial du terme, mais il ne le sont pas au sens juridique.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés